

AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND-EST
Délégation Territoriale
de la Haute-Marne
Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Marion CASTANIER
Marion.castanier@ars.sante.fr
Tel : 03.25.35.07.24 – Fax : 03.25.35.07.25

REF : Votre saisine en date 21 février 2018

Chaumont, le 7 mars 2018

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

Madame le Préfet
Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes
Publiques

Objet : Contribution suite à la saisine en vue de statuer sur la recevabilité de la demande d'autorisation unique
Etape de la recevabilité du dossier unique suite à une irrecevabilité

**CONTRIBUTION PORTANT SUR LA REGULARITE (analyse sur le fond) SUITE A UNE
IRRECEVABILITE A L'ETAPE DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE**
Doc 18 bis

Type d'expérimentation	Demande d'autorisation unique	
Pétitionnaire	SARL EOLE DES CHARMES	
Commune - adresse	CHOILLEY-DARDENAY (52190)	
Intitulé du projet	Projet éolien	
Type de projet	Titre I : avec injection d'énergie dans le réseau	
	<input checked="" type="checkbox"/> Parc éolien – 9 éoliennes et 2 PDL	
Coordonnée du siège social	42, rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE	
N° et date de dépôt	Dossier unique n° AU/052/22/12/2016/029 déposé au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne le 21 décembre 2016	
Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation	<input checked="" type="checkbox"/> permis de construire (urbanisme) <input checked="" type="checkbox"/> énergie	
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : FRISCH Prénom : Dorothée Téléphone : 03.25.46.33.06 – portable : 06.77.85.32.76 Courrier électronique : dorothee.frisch@calyce-developpement.fr Adresse : 42, rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE	

Suite à la saisine en date du 21 février 2018, je vous informe que le dossier unique est jugé régulier par mon service en ce qui concerne les aspects sanitaires.

Vous trouverez ci-dessous mes propositions / remarques en vue de l'élaboration du rapport de recevabilité :

- **Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :**

Les sites d'implantation d'éoliennes projetées sont situés en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

Toutefois, étant donnée la nature karstique du sous-sol, le pétitionnaire s'attachera à prendre toutes les précautions utiles pour éviter le risque d'impact (quantitatif ou qualitatif) de la nappe d'eau sous-jacente.

- **Nuisances sonores :**

Le dossier présente une étude d'impact relative au bruit comprenant une campagne de mesures sonométriques réalisées par le bureau d'études GAMBAC ACOUSTIQUE, du 29 juin au 30 juillet 2016, au niveau de 5 points de mesures, situés au droit des habitations susceptibles d'être les plus exposées.

Les niveaux sonores résiduels ont été mesurés au niveau de ces points, pour chaque vitesse de vent et pour chaque période d'ambiance acoustique homogène.

Les calculs d'émergences prévisionnelles sont ensuite effectués en utilisant un logiciel de modélisation appelé AcouS PROPA, qui prend en compte la topographie du site et les caractéristiques techniques des éoliennes projetées.

Ces estimations concluent à un risque de dépassement des émergences réglementaires aux différentes périodes d'ambiance acoustique homogène (diurne comme nocturne), selon la direction du vent considérée.

Un plan de bridage des éoliennes est donc proposé, permettant a priori de rendre conforme aux limites d'émergences le futur parc éolien.

Une étude acoustique s'avère indispensable suite à la mise en fonctionnement du parc afin de confirmer l'efficacité de ce plan de bridage.

Pour le Délégué territorial de la Haute-Marne
ARS GRAND EST
Le chef de service Action territoriale
Adjointe au délégué territorial

Béatrice HUOT